

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 234/11/2020 : PARCELLES BH 247 ET BH 264 - 20 ET 22 RUE DES FAUVETTES A MONTAUBAN - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'EAUX PLUVIALES

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Arthus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



**Monsieur Jean-Pierre FOISSAC donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement,

Vu l'article R. 214-113 du code de l'environnement,

Par arrêté préfectoral n° 82-DDT-2015-08-017 du 3 août 2015 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 82-2017-07-03-004 du 1er juin 2017, l'Etat a intégré dans le système d'endiguement du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) divers ouvrages, notamment ceux du secteur de Sapiac à Montauban.

Dans le cadre du classement de ces ouvrages de protection contre les crues par l'Etat, le GMCA, gestionnaire desdits ouvrages en tant que détenteur de la compétence GEMAPI, doit s'assurer qu'ils remplissent bien leur fonction de prévention des inondations et submersions, et doit être garant du bon entretien desdits ouvrages.

A la suite de plusieurs inondations rue des fauvelles à Montauban, le GMCA souhaite régulariser les réseaux existants en doublant la canalisation avec un regard sur l'Avenue d'Albi appartenant au domaine public du GMCA.

Cette canalisation est située sur la limite cadastrale entre les propriétés de Madame Michèle LEROUX (BH 247) et Madame Carole PERRAUD (BH 264), demeurant respectivement aux 20 et 22 rue des fauvelles à Montauban.

Pour permettre aux agents du GMCA d'intervenir, les parties se sont rapprochées afin de consentir, sans contrepartie financière et par acte authentique, une constitution de servitude de passage de canalisations souterraines d'évacuation d'eaux pluviales sur les parcelles BH 247 et BH 264.

Un plan permettant de localiser l'ouvrage est joint à la présente délibération.

En contrepartie, le GMCA assurera la remise en état du site après travaux et la maintenance des canalisations après leur installation.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à conclure sur les parcelles BH 247 et BH 264, appartenant respectivement à Madame Michèle LEROUX et Madame Carole PERRAUD, la convention de servitude, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que la réitération éventuelle par acte authentique et tous les documents y afférents.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
02 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :
02 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

